**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 142 (1997)

Heft: 1

**Artikel:** "Deliberate Force"...: Une action aérienne avec des effets politiques

Autor: Läubli, Rudolf

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-345726

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

« Deliberate Force »...

# Une action aérienne avec des effets politiques

Par le brigadier Rudolf Läubli 1

Avec l'autorisation des Nations unies, I'OTAN effectue, entre le 30 août et le 20 septembre 1995, une opération militaire combinée réussie contre les Serbes de Bosnie, impliquant des forces aériennes et des forces terrestres. Cette opération, alors que les Croates et les forces régulières bosniagues remportent des succès dans l'ouest de la Bosnie, va amener à la table de négociation les Serbes de Bosnie, ce qui ouvre la voie aux accords de Dayton.

## Les buts

Il s'agit pour le commandement de l'OTAN de limiter les possibilités d'action des Serbes de Bosnie, de façon à réduire la menace sur les zones de protection définies par l'ONU, partant sur les Casques bleus euxmêmes. Seuls des objectifs militaires peuvent être attaqués et des dommages collatéraux aux infrastructures civiles doivent être à tout

# « Deliberate Force » vu par un rapport de l'Union de l'Europe occidentale

« Après que les Serbes bosniagues eurent bombardé, fin août [1995], un marché de Sarajevo, provoquant un nouveau massacre de civils<sup>2</sup>, l'OTAN riposta par l'opération « Force délibérée ». Apparemment impressionnés par cette série d'attaques aériennes dévastatrices, déclenchées contre des objectifs serbes bosniaques dans toute la Bosnie (...), les Serbes bosniaques commencèrent à en tenir compte. A la fin de la première journée d'attaque, il fut annoncé qu'ils mèneraient dorénavant des négociations de paix dans le cadre du groupe conduit par le président Milosevic, ce qui fut généralement considéré comme un important revirement. Le 14 septembre, après 850 missions de bombardement de l'OTAN et l'entrée en lice des missiles de croisière Tomahawk, les dirigeants serbes bosniaques finirent par s'engager à retirer leurs armes lourdes d'une zone d'exclusion de 20 kilomètres autour de Sarajevo.

« Le 8 septembre à Genève, des représentants du Groupe de contact signèrent avec les ministres des Affaires étrangères des parties croate, serbe et musulmane un accord sur les principes de base d'un traité de paix. Celui-ci fut suivi, quelques semaines plus tard, par la signature à New York d'un deuxième accord. Ces accords renfermaient les principes suivants: maintien en existence de la Bosnie-Herzégovine dans ses frontières internationales actuelles; division de la Bosnie en deux entités, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la République de Serbie; droit pour les deux entités d'établir parallèlement des relations particulières avec les pays voisins et d'organiser des élections entièrement démocratiques. »

Les Etats-unis et la sécurité en Europe. Document 1519, 13 mai 1996.

20 RMS N 1 = 1997

<sup>&</sup>lt;sup>†</sup> Remplaçant du commandant des écoles d'état-major et des commandants à Lucerne, officier supérieur adjoint au commandant des Forces aériennes. Son texte a paru initialement dans l'Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift, N° 7-8/1996. Merci à son rédacteur en chef, le colonel EMG Ott, d'en avoir autorisé la publication en français.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Est-on vraiment sûr que les Serbes bosniaques soient les auteurs de ce massacre? A qui profitait ce crime? Au gouvernement bosniaque en mauvaise posture militaire, pour qui il était vital que l'OTAN intervienne... (note de la rédaction).

prix évités. On décide par conséquent de

- paralyser le système intégré de défense aérienne serbe: radars, positions de missiles antiaériens guidés, installations de soutien, nœuds de transmission et de renseignement;

- réduire l'aptitude au combat des troupes terrestres serbes : armes lourdes (chars, artillerie), postes de commandement, nœuds de transmission, installations de soutien et infrastructures.

## Les moyens engagés

Des attaques aériennes, il n'y en a effectivement que pendant onze jours, soit 3515 sorties et 338 objectifs combattus. Le reste du temps, les conditions météorologiques empêchent des attaques aériennes avec des armes de haute précision ou il v a un moratoire. On est frappé par l'engagement d'un nombre impor-

Données comparatives de la	bombe
« Paveway I » et du missile «	Slam »

	GBU-10 Paveway I	AGM-84 E Slam
Guidage	laser	TV/IR
Poids	env. 1000 kg	env. 500 kg
Ogive de combat	428 kg	220 kg
Précision Distance de tir par	3-5 m	2-5 m
rapport à l'objectif	2-7 km	jusqu'à 95 km

tant d'armes sophistiquées, comme les missiles de croisière, les bombes guidées par laser et les missiles guidés air-sol:

• bombes guidées par	
laser	653

• missiles air-sol guidés	
par télévision	
ou infrarouge	42

 missiles antiradars 56 • missiles de croisière 13

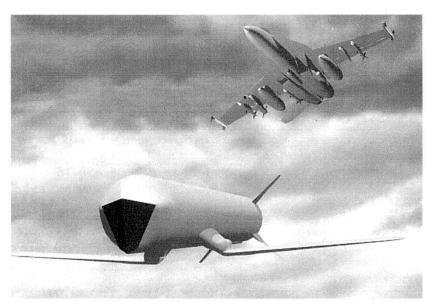
bombes 318 conventionnelles

20 roquettes

 obus de canon 10 486

Deux exemples éclairent la situation. Sur les 653 bombes guidées par laser larguées au cours de l'opération, 303 appartiennent au type GBU-10 Paveway I. Des formation terrestres spéciales assurent l'illumination de l'objectif. Sur les 42 missiles air-sol, 10 sont des AGM-84 E Slam.

L'interdiction de provoquer des dommages collatéraux impose l'utilisation systématique d'armes de haute précision. Le choix des armes engagées permet de respecter cette servitude. Les Serbes bosniaques ne sont pas à même d'empêcher l'OTAN d'atteindre les objectifs choisis et de les détruire, ni avec leurs moyens de défense aérienne, ni avec leurs mesures de défense passive.



Un missile Slam tiré par un F/A-18 E/F Hornet (Photo : McDonnel Douglas Corp.).

# **Enseignements**

Jusqu'à la fin de l'opération « Deliberate Force », quelques prises de position ont contesté les thèses officielles, mais elles ne se sont pas vérifiées dans la réalité :

- Les appareils engagés risquaient de subir des pertes importantes.
- Les bombes et les missiles pouvaient toucher sévèrement les populations civiles, ce qui provoquerait un phénomène de boomerang contre l'OTAN (les Serbes ont cherché à exploiter ce créneau de propagande).
- La plupart des objectifs militaires n'ont pas été touchés ou mis hors de combat.

- Ces attaques aériennes n'ont eu pratiquement aucun effet sur la préparation à la guerre et l'aptitude au combat des Serbes.
- Après les premières actions aériennes, afin d'éviter des attaques dans la durée, les opinions publiques, les parlements et les gouvernements exigeraient l'interruption des opérations aériennes avant qu'elles aient obtenu les résultats escomptés.
- A long terme, les belligérants ne négocieraient

- pas vraiment et chercheraient à impliquer l'OTAN dans leur guerre.
- L'OTAN, elle-même, subirait une crise à la suite des besoins croissants en hommes et en matériels, ce qui réduirait sa liberté de manœuvre et, partant, sa capacité de dissuasion.

Aucune de ces hypothèses ne se vérifia.

R. L.

## Politique des Etats-Unis dans l'après-guerre froide

Les priorités de Washington en matière de politique étrangère, surtout en Europe, sont devenues imprécises. Malgré un consensus sur la maintien de l'OTAN, différentes tendances apparaissent, concernant les relations avec la Russie et son rôle futur, l'élargissement de l'OTAN. La participation américaine aux efforts internationaux de maintien de la paix. L'optimisme qui prévalait au début des années 1990 n'est plus de mise; on soupçonne la Russie de tenter, plus ou moins adroitement, de rétablir sa suprématie sur les pays qui formaient l'Union soviétique. L'importance et le rôle des forces américaines en Europe se trouvent également au centre des discussions, bien que, symbole oblige, Washington continuera vraisemblablement à y maintenir d'importantes forces et à vouloir participer à la défense de l'Occident en cas de conflit. En revanche, on ne peut pas attendre qu'ils interviennent dans chaque conflit localisé, dans les territoires de l'ex-Union soviétique, sans que les responsables aient sérieusement examiné les intérêts américains.

La guerre en ex-Yougoslavie a renforcé le scepticisme américain concernant le rôle de l'ONU dans le maintien de la paix, attitude surtout perceptible dans les rangs républicains au Congrès, plus réservés face à des engagements à l'étranger. L'ex-Yougoslavie a également fissuré l'Alliance atlantique : il est patent que les Etats-Unis et leurs alliés n'ont pas la même vision stratégique à propos de la Bosnie. Et cela n'est qu'un problème parmi bien d'autres...

D'après Larrabee, F. Stephan : « La politique américaine et la crise yougoslave » ; Maresca, John J. : « L'après-guerre froide est terminée », *Politique étrangère* 59, 60/1994-1995.

22